



Frais médicaux des enfants

Par **nuagepalma**, le **06/02/2016 à 11:32**

Bonjour,rnrnMon ami est divorcé. Il verse une pension alimentaire de 360€ pour ses 4 enfants qui vivent (ou plutôt survivent) chez leur mère. Elle vit des services sociaux et possède la CMU-C et gagne environ 1300€ par mois (+ qu'une personne qui gagne le SMIC). El a eu 80€ de frais supplémentaires pour les lunettes de 2 des enfants. El réclame la moitié a mon ami. Il sait que la moitié des frais médicaux sont un dû, mais n'est-elle pas obligée, du fait qu'elle possède la CMU-C de prendre les tarifs s'y rattachant pour éviter de payer un supplément.rnA titre d'information, je suis, également, à la CMU-C et l'année dernière j'ai changé mes lunettes que j'ai choisi au tarif CMU pour éviter de régler un supplément et j'en suis très contente.rnY-a-t'il un texte de loi qui l'oblige à prendre ce tarif ? Si oui, merci de me le faire parvenir.rnMerci d'avance.rnFrédérique

Par **cocotte1003**, le **06/02/2016 à 11:42**

Bonjour, votre ami doit payé uniquement si cela est indiqué dans le jugement, cordialement

Par **morobar**, le **06/02/2016 à 15:29**

Par ailleurs aucun texte n'impose au bénéficiaire de la CMUC de s'en tenir aux lunettes proposées dans ce cadre selon l'accord intervenu avec la profession.rnSimplement le dépassement reste à sa charge.